

SICA – UEMOA

1 - Site Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) est un outil automatisé d'échange et de règlement des opérations de paiement de masse, c'est-à-dire de petits montants, sous forme de virements, de chèques ou d'effets de commerce, entre établissements participants aux niveaux national et régional.

SICA-UEMOA se compose de neuf systèmes de compensation, un système national pour chacun des Etats membres de l'UEMOA et un système de compensation régional.

Les participants à SICA-UEMOA sont les banques, la BCEAO, la Poste et le Trésor.

1) Avantages attendus de SICA-UEMOA :

SICA-UEMOA assure la compensation multilatérale quotidienne des transactions entre les participants et permet ainsi de réduire :

- les délais d'échange et de règlement des valeurs à support papier (nationales et entre les pays de l'UEMOA), avec, comme innovation, l'acceptation de toutes les valeurs, qu'elles soient « déplacées » ou « hors place » à tous les points d'accès à la compensation (PAC), permettant la réduction des délais d'encaissement de plusieurs semaines à un jour au plus ;
- les risques et les coûts liés à ces délais ainsi qu'aux procédures manuelles de manipulation des valeurs et de leur transport ;
- les besoins de trésorerie nécessaires aux opérations de compensation par la détermination d'un solde de compensation de toutes les opérations nationales d'un participant.

Le démarrage du Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA), amorcé le 17 novembre 2005, au Mali, s'est consolidé le 14 février 2008, avec l'entrée en production de la télécompensation sous régionale pour les échanges inter-pays.

2) Conditions de participation à SICA-UEMOA :

Conditions relatives aux participants :

Seuls peuvent être agréés comme établissements participant à la compensation, la BCEAO, les banques, le Trésor public et les services financiers de la Poste.

La participation à SICA-UEMOA requiert le strict respect des engagements ci-après contenus dans la convention de compensation et ses annexes :

- être titulaire d'un compte de règlement ouvert dans les livres de la BCEAO ;
- se conformer aux règles interbancaires d'échange des chèques et autres effets de commerce ;
- respecter le format, les règles d'échange et les normes techniques de SICA-UEMOA, décrits dans les manuels techniques ;
- accepter le support électronique comme fondement du règlement.

Conditions relatives aux opérations admises :

Seuls les instruments scripturaux de paiement en vigueur dans les Etats membres de l'UEMOA (actuellement les chèques, lettres de change, billets à ordre, ordres de virement, et avis de prélèvement), libellés en FCFA, sont admis en compensation. Un montant maximum de 50 millions de FCFA est fixé pour les virements présentés à SICA-UEMOA. Au-delà de ce montant, le participant est tenu d'utiliser STAR-UEMOA. En ce qui concerne les chèques ou les effets, aucun plafond n'est prévu.

3) Modalités de fonctionnement de la compensation :

Règles d'échanges :

Le traitement et la comptabilisation de la compensation sont effectués uniquement à partir des fichiers de remises numériques représentant les opérations des participants présentées en compensation.

Organisation de la journée de compensation :

Deux profils de journée de compensation peuvent être définis dans SICA-UEMOA :

- une journée à séance unique ;
- une journée à deux séances.

Pour l'heure, la télécompensation fonctionne sur la base d'une séance unique par journée d'échanges. La communication et la modification de la journée d'échanges sont du ressort de la BCEAO.

Règles comptables et règlement des soldes de compensation :

SICA-UEMOA est un système de calcul de soldes nets multilatéraux, nationaux, d'une part, et régionaux, d'autre part.

Le règlement du solde de compensation s'effectue par imputation au compte de règlement de chaque Participant dans STAR-UEMOA.

Le délai de règlement s'entend du nombre de jours ouvrés entre la date de présentation d'une valeur en compensation et la date de son imputation sur le compte de règlement du participant.

Tableau : SICA-UEMOA, délais de règlement des opérations interbancaires.

Types d'opération	Délais de règlement interbancaires en jours ouvrés
Virements (les rejets de virement ne sont pas définis)	J
Prélèvements	J+1
Autres effets de commerce avec support papier	J+1
Chèques et autres effets de commerce avec support image scannée	J+1

J= Jour de compensation

Un délai peut être accordé aux établissements participants entre la transmission des soldes à régler et l'heure fixée pour le règlement effectif, afin de leur permettre de rechercher, en cas de besoin, les liquidités nécessaires à la couverture de leur solde de compensation.

4) Gestion des risques dans SICA-UEMOA :

La BCEAO ne joue pas le rôle de prêteur de dernier ressort. Il est prévu la constitution d'un fonds commun de garantie par l'ensemble des participants de la place, auquel un participant peut faire appel lorsqu'il a épuisé, sans succès, les autres moyens d'apporter des liquidités à son compte de règlement pour régler son solde de compensation.

Par ailleurs, des sanctions sont prévues en cas de défaillance. Il peut s'agir de suspension ou d'exclusion.

De plus, le traitement par la BCEAO des réclamations et litiges est prévu. Les règles d'archivage définies dans la convention nécessitent l'archivage des données par chaque participant.

5) Evolutions récentes de SICA-UEMOA :

L'adoption, par les Comités Nationaux de Normalisation (CNN), de nouvelles formules de chèque et d'effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) dans l'espace UEMOA, respectant les normes internationales, a conduit la BCEAO à faire évoluer le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) vers une version prenant en compte les modifications apportées à ces moyens de paiement. Ces nouvelles normes ont été homologuées par la Commission de l'UEMOA et s'imposent à tous les acteurs dans les huit pays de l'UEMOA. L'une des principales innovations concerne le changement des Relevés d'Identité Bancaire (RIB) avec l'introduction de la norme ISO d'identification des pays, en lieu et place des lettres d'identification des pays précédemment retenues dans la zone UEMOA.

Cette innovation s'est traduite également par la modification du code "banque" des participants à SICA-UEMOA.

Cette nouvelle version de SICA-UEMOA a démarré avec succès le vendredi 08 octobre 2010 et, de manière simultanée, dans l'ensemble des huit (8) pays de l'UEMOA.

Depuis le démarrage de cette version de SICA-UEMOA, le lundi 11 octobre 2010, aucun incident majeur n'a été constaté.

Une phase transitoire d'une année a été convenue entre les Comités Nationaux de Normalisation (CNN) durant laquelle les anciennes et nouvelles formules de chèque et d'effet de commerce pourront cohabiter sans difficultés. Les participants sont invités pendant cette phase à procéder au retrait progressif des anciennes formules.

2 - Site DGTCP Sénégal : SICA & STAR

PARTICIPATION DU TRESOR AUX SYSTEMES DE PAIEMENT DE L'UEMOA (SICA-STAR)

1) Le contexte de l'adhésion du Trésor à SICA et STAR :

Depuis 2004, la BCEAO a initié un important projet de modernisation des systèmes de paiement dans les huit Etats de l'UEMOA composé de trois volets :

- ▶ le Système interbancaire de Compensation automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) ;
- ▶ le Système régional de Règlement brut en temps réel des transactions (STAR-UEMOA) ;
- ▶ le Système interbancaire de paiement et de retrait par carte au sein des huit pays avec le Groupement interbancaire monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA).

Les objectifs poursuivis de la BCEAO sont de :

- ▶ consolider la pénétration et le rôle du secteur financier dans les économies des pays de l'UEMOA ;
- ▶ faciliter les relations économiques et commerciales entre les acteurs économiques des pays de l'UEMOA en vue de renforcer l'intégration régionale ;
- ▶ garantir l'efficacité, l'efficience et la sécurité des systèmes de paiement dans la sous-région limitant le risque systémique ;
- ▶ promouvoir le développement du marché financier régional.

2) Mise en œuvre du projet au Sénégal :

Dans la mise en œuvre de ce projet au Sénégal, la BCEAO avait fixé, comme première échéance, le 30 septembre 2015.

A ce jour, les réalisations du projet pour le Trésor sont :

- ▶ l'élaboration d'une note d'orientation précisant les besoins ainsi que les choix de l'architecture opérationnelle et technique du projet ;
- ▶ la revue à la baisse de 400 millions à 250 millions de l'évaluation des investissements et la mobilisation des ressources budgétaires y afférentes ;
- ▶ le lancement de l'appel d'offres et la sélection du prestataire (Capital Banking Solutions - CBS) chargé de la fourniture des logiciels et équipements.

Il convient de noter que, depuis le 2 décembre 2015, date de notification du contrat au prestataire, le projet est entré dans une phase active en vue de l'installation des solutions de liaison, la formation des ingénieurs de la Direction de l'Informatique (DI), la signature des conventions de participation au système et le démarrage des tests d'homologation dans la perspective du déploiement des systèmes au deuxième trimestre 2016.

Par ailleurs, un atelier a été organisé du 16 au 19 février 2016, à Sally, pour réfléchir à l'impact du Projet SICA-STAR sur l'organisation administrative et comptable du Trésor. En effet, à terme, l'adhésion du Trésor sénégalais aux systèmes SICA et STAR devrait conduire à une refonte du circuit de la Trésorerie de l'Etat et, par voie de conséquence, à l'adaptation de l'organisation comptable et du dispositif de Compte Unique du Trésor tel qu'il est appliqué aujourd'hui.

3) La présentation des systèmes de paiement de l'UEMOA :

3.1) Le SICA :

SICA-UEMOA est le Système interbancaire de Compensation automatisé dans l'UEMOA qui a eu un démarrage progressif de 2005 à 2008.

C'est un système d'échange des opérations de paiement automatisé qui assure la compensation multilatérale des transactions entre les participants en vue du règlement.

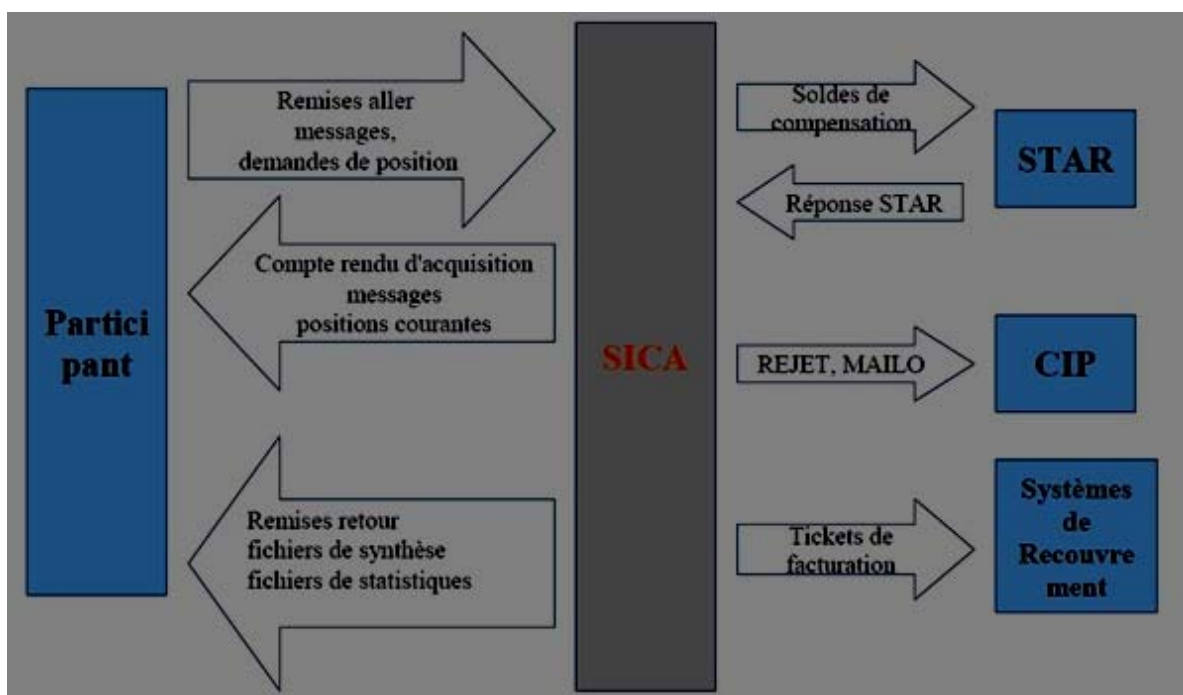
Les participants à SICA-UEMOA sont :

- ▶ les banques ;
- ▶ les services financiers de la Poste ;
- ▶ les Trésors publics nationaux ;
- ▶ la BCEAO.

Les opérations admises sont :

- ▶ les virements (inférieurs à 50 000 000 F) ;
- ▶ les prélèvements ;
- ▶ le chèque (avec image scannée) ;
- ▶ les effets de commerce : billet à ordre (avec valeur papier) et lettre de change (avec valeur papier).

Le schéma de présentation générale du système est le suivant :



3.2) Le STAR :

STAR-UEMOA est le Système de Transfert automatisé et de Règlement de l'UEMOA qui a été mis en production le 25 juin 2004.

C'est un système électronique centralisé pour le règlement en temps réel des instructions de paiement, en FCFA.

La participation à STAR-UEMOA est ouverte aux structures suivantes :

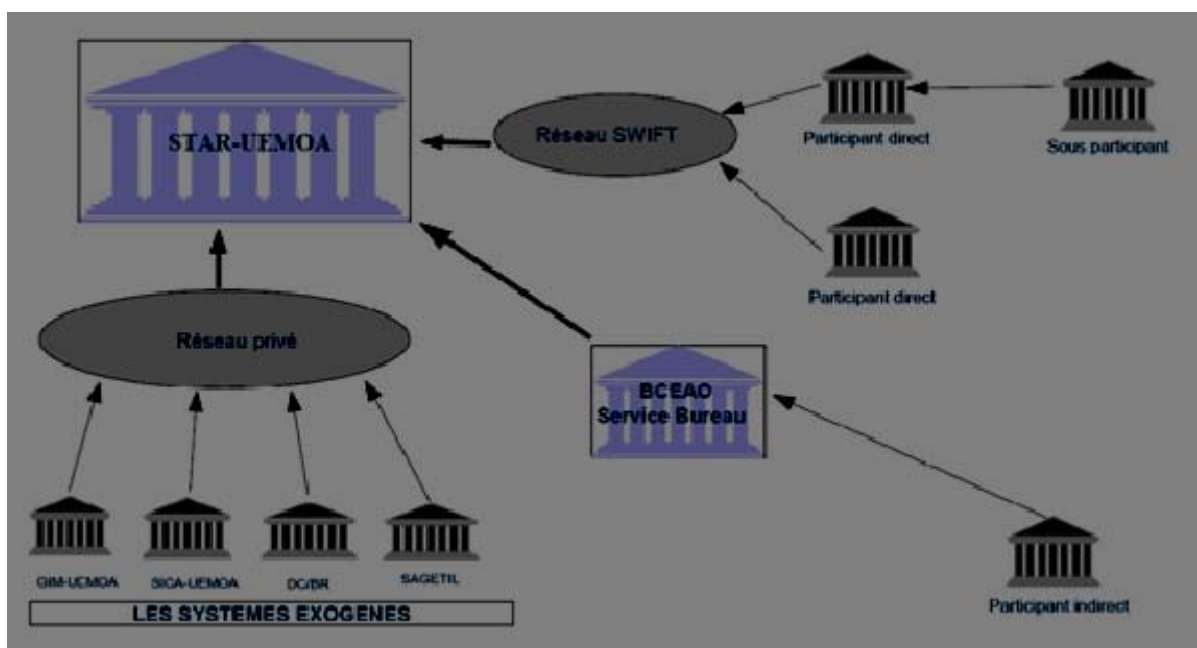
- ▶ la BCEAO ;
- ▶ les banques et établissements financiers agréés ;
- ▶ le Trésor public ;
- ▶ les institutions financières régionales ;
- ▶ le GIM-UEMOA.

Chaque institution participante est identifiée par un identifiant unique : le code SWIFT.

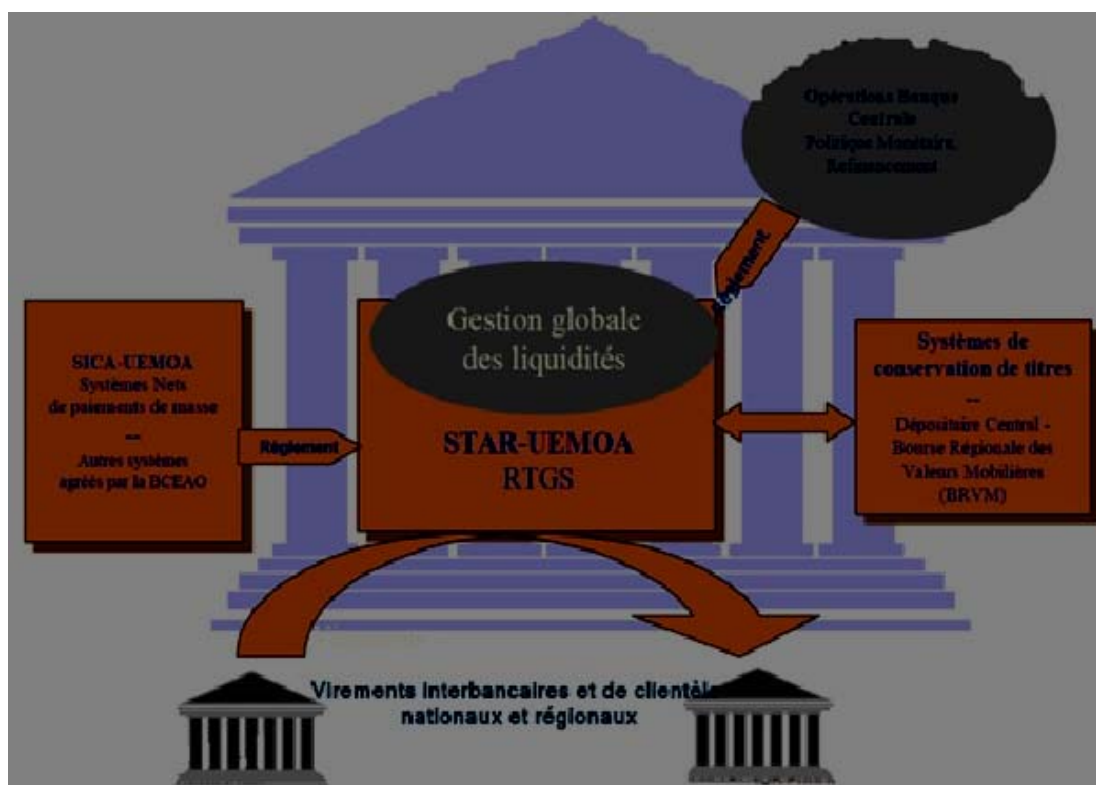
Il existe trois (03) modes de participation :

- ▶ **une participation directe** : le participant possède un compte de règlement ainsi qu'une liaison directe avec le système ; cette liaison lui permet d'émettre des ordres de paiement et de suivre sa position ;
- ▶ **une participation indirecte** : elle permet aux participants, disposant d'un compte de règlement mais n'ayant pas de liaison directe avec le système, de transmettre leurs ordres via un « Service Bureau » ouvert dans les locaux des Directions nationales de la BCEAO ;
- ▶ **une sous-participation** : dans ce mode, les sous-participants sont représentés par un participant direct ou indirect dont ils utilisent la plateforme. Ils ne disposent pas de compte de règlement dans le système et le participant mandataire assume la responsabilité financière de leurs ordres dans le système.

Le schéma global de participation au système est le suivant :



La vue d'ensemble des transactions de STAR-UEAMOA est la suivante :



4) Le contenu de l'offre de CBS :

L'offre technique de CBS concerne la fourniture et la mise en place d'une solution d'échange de moyens de paiement dans le cadre de SICA-UEMOA, version 3 incluant :

4.1) Les licences de la solution applicative :

- ▶ CIC NG : image chèque aller et retour ;
- ▶ VIRTEK : virement aller et retour ;
- ▶ CCM : plateforme de raccordement à SICA.

4.2) La fourniture de matériel et licences suivants :

- ▶ 18 scanners (grand volume) ;
- ▶ 18 scanners (volume normal) ;
- ▶ 2 serveurs ;
- ▶ 21 micro-ordinateurs de bureau.

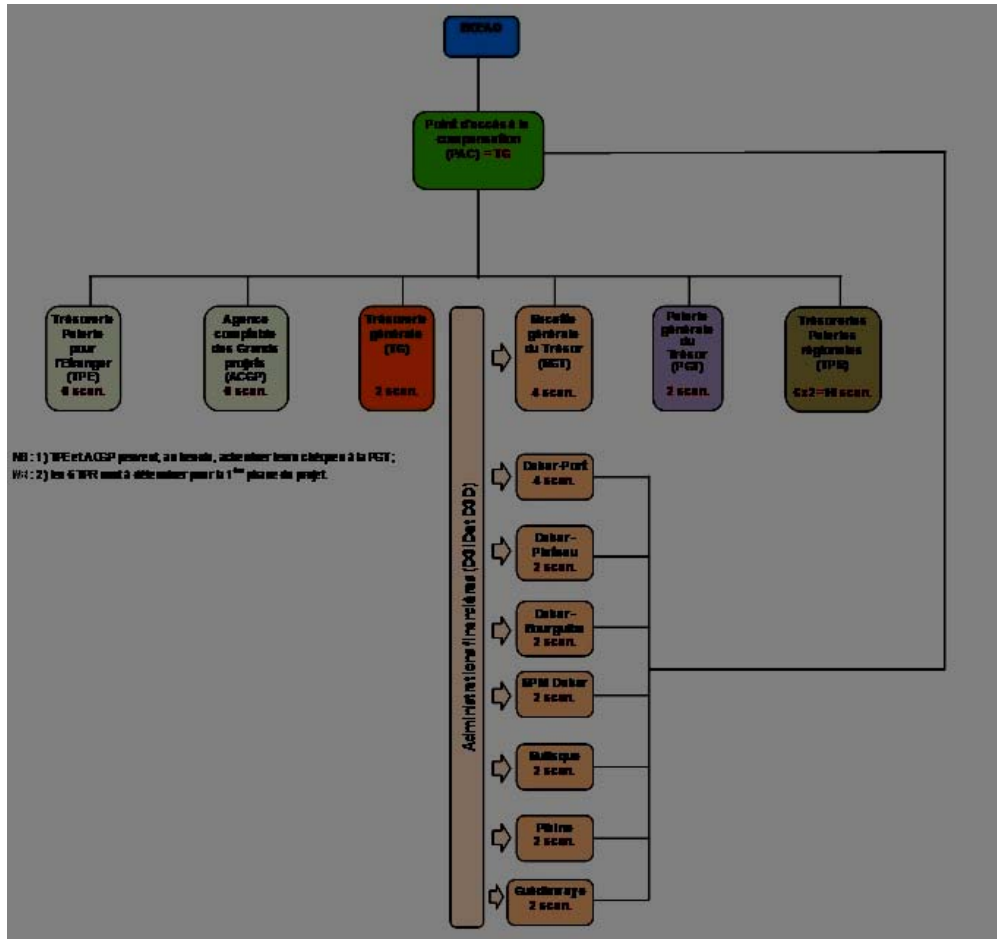
4.3) La fourniture des services suivants :

- ▶ Installation et mise en œuvre des 2 serveurs et leur réplication synchrone ;
- ▶ installation et mise en fonction des 21 postes de travail ;
- ▶ installation et mise en œuvre de la solution ;
- ▶ formation à Beyrouth de 4 ingénieurs sur la solution, son administration, son déploiement et sa maintenance de premier niveau ;
- ▶ formation avancée à Dakar de 6 utilisateurs chargés d'encadrer les futurs utilisateurs de la solution ;
- ▶ tests d'échange avec la BCEAO ;
- ▶ tests avec les utilisateurs avancés de toutes les opérations fournies par la solution ;

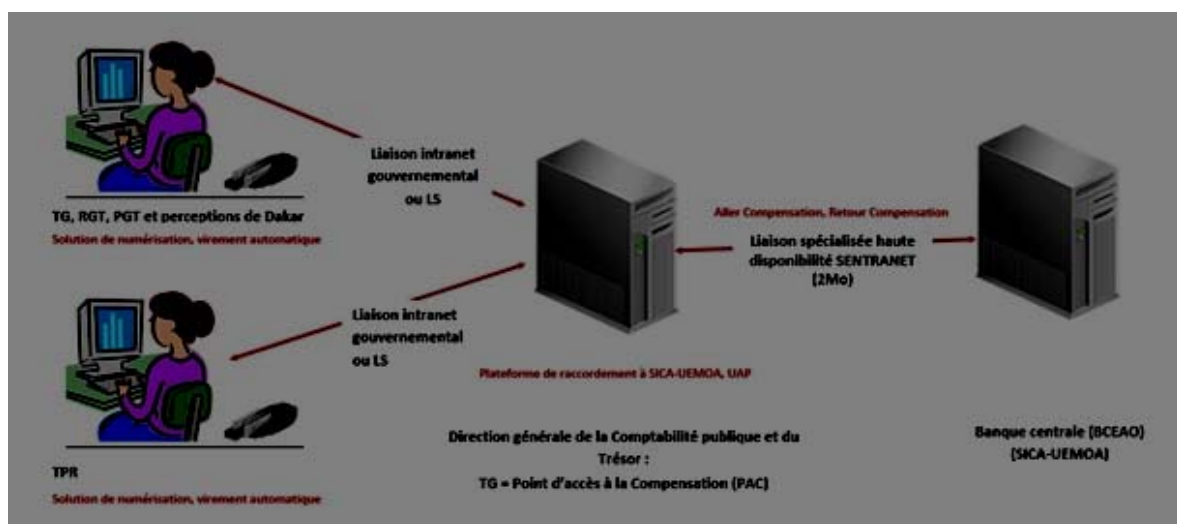
- ▶ assistance sur le site du client au passage en production et post-production ;
- ▶ assistance à distance au déploiement sur les différents sites du client.

5) L'adaptation de l'offre de CBS au Trésor :

5.1) Schéma fonctionnel de SICA-UEMOA et projet de répartition des 36 scanners :



5.2) Schéma d'architecture globale de SICA-UEMOA :



NB : STAR-UEMOA est une application 2-tiers qui sera en connexion directe entre les postes comptables et le poste contrôleur (TG).

